**Facilité d’Appui aux Entreprises pour des Chaînes de Valeur Agricoles Résilientes**

**Chaînes de Valeur Orientées vers le Marché pour l’Emploi et la Croissance dans la région de la CEDEAO (MOVE-ComCashew)**

**Protocole d’accord**

Entre

**[Nom du candidat principal]**

Et

**[Nom du 1er partenaire du consortium]**

Et

**[Nom du 2ième partenaire du consortium]**

CONCERNANT LA COOPÉRATION CONJOINTE du projet Insérer le titre du projet à mettre en œuvre.

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

Le présent protocole d’accord (ci-après dénommé le « protocole d’accord ») entre en vigueur le « insérer la date » entre

Nom et adresse du candidat principal dans la région, le pays

et

Nom et adresse du 1er partenaire du consortium

et

Nom et adresse du 2ième partenaire du consortium

**Contexte**

Il doit s’agir du contexte de l’activité à mettre en œuvre ou d’une brève description de l’activité du projet.

**Le but**

L’objectif de ce protocole d’accord est de fournir un cadre de coopération et de compréhension, et de faciliter la collaboration entre les parties afin d’atteindre leurs buts et objectifs déterminés conjointement en ce qui concerne [nom de l’activité à mettre en œuvre]

1. L’objectif général du consortium est de [veuillez insérer]

**DOMAINES DE COOPÉRATION**

Les domaines spécifiques de coopération doivent être déterminés d’un commun accord par les parties.

À insérer en fonction de ce que les parties ont l’intention de faire conjointement pour atteindre les objectifs indiqués dans leur projet)

**OPÉRATIONS, RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Cela implique toutes les activités, les formations, etc. qui sont supposés faire partie de la mise en œuvre du projet en vue d’atteindre les objectifs précis du projet. Les demandeurs doivent préparer le plan d’opérations/ le plan de travail du projet. Cela doit se traduire dans les rôles des différents candidats / partenaires du consortium.

Rôle(s)/responsabilités du candidat principal

Rôle(s)/ Responsabilités du 1er partenaire du consortium

Rôle(s)/ Responsabilités du 2ième partenaire du consortium

**RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE**

Les ressources à fournir par chaque partenaire doivent être clairement indiquées/décrites

Toute utilisation des ressources (financières et en nature) sera déployée sur la base d’un accord mutuel entre les parties du consortium.

**SUIVI ET RAPPORTAGE**

Les parties se tiendront régulièrement informées de l’avancement du projet. Dans le cas d’informations/événements importants telles que des changements essentiels dans les délais, les aspects financiers, techniques ou de politique de développement, ils se notifieront rapidement sans qu’on le leur demande. Les parties seront responsables les unes envers les autres sur une base trimestrielle pour s’assurer que toutes les parties travaillent avec les objectifs et buts initiaux. Cela peut se faire à travers les rapports trimestriels et des réunions physiques.

**DURÉE DE L’ACCORD**

Le protocole d’accord prendra effet à la date de sa signature par les parties et est valable jusqu’à la fin de la période contractuelle, à moins qu’il ne soit résilié plus tôt par l’une des parties avec notification préalable à/aux l’autre (s).

**Ce qui suit constituera un accord confidentiel et contraignant de non-divulgation entre les parties :**

*Définition des renseignements confidentiels*

« Informations confidentielles » désigne toutes les informations commerciales, techniques et financières divulguées à la partie destinataire, directement ou indirectement. Les informations confidentielles peuvent inclure, à titre d’exemple mais sans s’y limiter, des documents, des fichiers, des rapports, des dates, les stratégies commerciales, le savoir-faire, les informations sur les prix, les idées et autres informations, ou leur utilisation potentielle, qui appartiennent à la partie divulgatrice ou qui sont en possession de celle-ci.

*Engagement envers la confidentialité*

Les parties reconnaissent que, dans le cours normal de leurs activités, elles peuvent travailler avec des entreprises ou des organisations ayant des intérêts concurrents ou obtenir des renseignements sensibles concernant l’un d’entre eux ou concernant un client/partenaire. Cet accord de confidentialité vise à garantir qu’aucun des partenaires ne divulgue des informations confidentielles de l’un d’entre eux ou sur leurs partenaires/clients respectifs sans autorisation préalable. Cet accord de confidentialité liera les parties pour la durée du contrat suivant l’expiration ou la résiliation de ce protocole d’accord.

Si des informations confidentielles sont légalement divulguées à titre confidentiel à la partie destinataire par un tiers, alors :

* La partie destinataire a le droit d’utiliser la partie des informations confidentielles susmentionnées ainsi divulguées par le tiers dans le cadre du travail effectué pour ce tiers; et
* Une telle divulgation par ce tiers ne placera pas cette partie des informations confidentielles susmentionnées dans le domaine public et ne libèrera pas la partie destinataire de ses obligations en vertu du présent Contrat.

Une fois le protocole signé, les parties conviennent de respecter les engagements suivants :

* Garder les informations confidentielles en tant que telles
* Utiliser des informations confidentielles uniquement dans le cadre des obligations en vertu de ce protocole d’ accord; et
* Ne divulguez les informations confidentielles qu’aux employés, administrateurs, agents, sociétés mères ou filiales, et/ou conseillers professionnels que si ces informations sont primordiales/nécessaires pour la mise en œuvre des tâches en vertu du présent protocole d’accord, et à condition qu’ils soient non seulement informés de la nature confidentielle de ces informations confidentielles mais aussi de leur devoir de maintenir les conditions du présent protocole d’accord.

Aucune des parties ne sera empêchée d’utiliser le savoir-faire, les principes appris ou l’expérience acquise, de nature non exclusive ou non confidentielle.

Les informations ne seront pas considérées comme des informations confidentielles aux fins du présent protocole d’accord si elles sont généralement disponibles dans le domaine public autrement qu’en violation du présent accord.

Toutefois, si l’une ou l’autre des parties souhaite divulguer des informations qu’elle considère comme confidentielles à l’autre personne, elle conclura un accord de confidentialité ou de non-divulgation.

**Candidat principal**

**Nom/Date/Lieu**

**1er partenaire du consortium**

**Nom/Date/Lieu**

**2ème partenaire du consortium**

**Nom/Date/Lieu**

|  |  |
| --- | --- |
|   |   |
|   |   |